

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Jeudi 12 novembre 2020

Affichage :

Du jeudi 26 novembre 2020 au mardi 26 janvier 2021

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

79-2020 - Vie associative. Affectation des reliquats de subventions aux associations.

Vu la délibération 2018-30 du 2 mars 2020 qui approuve le budget primitif 2020 de la Commune,
Vu la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 15 octobre 2020,
Vu le bureau municipal du 9 novembre 2020,

La délibération du 15 juin 2015 relative aux modalités et critères d'attribution des subventions aux associations précise dans son article 6 les critères d'attribution des subventions « aide à l'emploi » :
« La commune souhaite soutenir l'emploi associatif et versera une aide à l'emploi calculée sur la base de 15% du salaire brut chargé plafonné à 12 000 € à condition que l'association organise une manifestation ouverte au public au moins une fois par saison et que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une subvention au titre des articles 3.3 et 9 ».

La crise du Covid 19 a impacté l'organisation d'un certain nombre d'événements associatifs et n'a donc pas permis aux associations qui peuvent bénéficier de cette subvention de les réaliser. Il est donc proposé, à titre exceptionnel, d'accorder aux associations entrant dans les différents critères de pouvoir bénéficier de la subvention aide à l'emploi même si celles-ci n'ont pas effectué de manifestations ouvertes au public.

L'article 6 précise également que l'aide à l'emploi ne peut être versée à des associations ayant bénéficié de subventions exceptionnelles, or cette année le Tennis de Table a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3500 €, il est proposé au même titre que pour les autres associations de lui verser tout de même cette subvention emploi.

Considérant que le Conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2020, a voté une provision de **29 999,45 €** correspondant notamment à l'aide à l'emploi, aux frais de déplacements, stages et frais d'engagements pour la saison 2019-2020, ces éléments ne pouvant être versés en même temps que la subvention initiale car ils ne sont connus qu'en fin de saison associative ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du bureau municipal décident de répartir la somme restante en provision de la manière suivante :

Affectation du reliquat

Association	Aide à l'emploi	Frais km	Engagements et arbitrages	Stages	Participation investissement	Exceptionnelles	Trajets périscolaires	Total
Ashè Capoièra	- €	- €	- €	165,00 €	- €	- €	- €	165,00 €
Basket TFBC	2 166,04 €	- €	36,00 €	- €	- €	- €	168,18 €	2 370,21 €
Hand							144,15 €	144,15 €
Billard ABTF	- €	407,59 €	- €	- €		- €	- €	407,59 €
ESTF Football	2 811,38 €	- €	1 358,40 €	50,00 €	- €		- €	4 219,78 €
Gym'Art Form'Fitness	2 759,89 €	- €	- €	- €	3 000,00 €	- €	- €	5 759,89 €
Judo TF	732,74 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	732,74 €
Strange Riders	210,10 €	- €	- €	- €		- €	- €	210,10 €
Temps Danses Thorigné	1 962,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 962,23 €
Tennis de table TFTT	359,55 €	4 636,28 €		- €	750,00 €		864,90 €	6 610,73 €
TCTF	1 161,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 161,00 €
Thorigné Eaux Vives	- €	- €	- €	75,00 €	- €	- €	- €	75,00 €
Volley	61,89 €		183,00 €					244,89 €
AMHV						100,54 €		100,54 €
Badminton				82,50 €				82,50 €
TOTAL	12 224,81 €	5 043,87 €	1 577,40 €	372,50 €	3 750,00 €	100,54 €	1 177,23 €	24 246,35 €

24 246,35 €

Provision 29 999,45 €

Déjà consommé

Solde 5 753,10 €

Ces compléments de subventions seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE

